

**Motion des psychiatres
du Centre Hospitalier François Tosquelles, Etablissement Public de
Santé Mentale de Lozère**

**suite à la parution de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 et de l'article 84
concernant l'isolement et la contention des personnes hospitalisées sans leur consentement**

Les praticiens psychiatres tiennent à alerter sur les conséquences délétères de cette promulgation, qui n'a pas été concertée dans son élaboration ni dans son installation.

Les psychiatres tiennent à rappeler combien ils défendent pleinement, et depuis un moment, la nécessité de limiter au strict nécessaire les pratiques de contention et d'isolement.

Ils constatent que la loi ne répond pas à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, à la préservation de la dignité et de la liberté des personnes et qu'elle ne prend pas en compte les nécessités cliniques et liées à la sécurité, des usagers comme des équipes, d'avoir parfois recours à des mesures de contrainte face à des troubles graves du comportement chez des personnes souffrant de troubles mentaux.

Ils déplorent l'inadaptation de l'organisation de ces mesures et leur absence d'accompagnement, tant en termes de formation, de programmation que concernant les moyens en personnel et architecturaux à la hauteur de l'enjeu.

En termes d'organisation, les conditions de la Loi du 14 décembre 2020 sont inapplicables en l'état : les réévaluations cliniques ne pourront se faire d'emblée à la fréquence prévue par la loi (6 h 00 pour les mises en contention et 12 h 00 pour les isolements).

Le risque de désorganisation concerne également les questions concernant la communication des informations et celle conséquente et sensible de la confidentialité des données (secret médical), ce d'autant que la déclinaison opérationnelle est insuffisante : modalités d'informations du JLD, mais aussi celles de la famille et de l'entourage, adaptation nécessaire des logiciels...

Les psychiatres jugent cette Loi inapplicable en l'état et les met dans une situation difficilement tenable, qui risque d'être préjudiciable aux soins, entre les exigences du législateur et la réalité du terrain, entre le devoir de la respecter et l'impossibilité pratique de le faire.

Motion adoptée à l'unanimité en CME le 19 mars 2021 par la communauté médicale du Centre Hospitalier François Tosquelles, EPSM de Lozère.

Docteur Alexandre CHELIAS,
Praticien hospitalier,
Président de la Commission Médicale d'Etablissement



Liste des praticiens de l'établissement :

- Docteur Jorge PRAT, praticien hospitalier, Vice-Président de la CME
- Docteur Raphaël NASSIF, praticien hospitalier temps partiel
- Docteur Remus NIMIRCEAG, praticien hospitalier temps partiel
- Docteur Pierre BAUDRAND, praticien hospitalier
- Docteur Jehan MALOTAUX, praticien clinicien
- Docteur Cristina BOMBIN, praticien clinicien
- Docteur Farouk ZEINEDDINE, praticien clinicien
- Docteur Hedi REZGUI, praticien clinicien
- Docteur Jean-Noël VIOLETTE, praticien contractuel
- Docteur Laurence GUIBERT, praticien contractuel
- Docteur Dagmar KOCH, praticien remplaçant
- Docteur Sylvie CAVAILLE, praticien remplaçant
- Docteur Cornelius MATUSOIU, Praticien hospitalier
- Docteur Adrian PRUNEL, Praticien contractuel
- Docteur Véronique CRESPIIN, Praticien hospitalier

Destinataires :

- Monsieur Pierre Ricordeau, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,
- Monsieur Alain Barthelemy, Directeur de la Délégation départementale de l'ARS de Lozère,
- Madame Katia Julienne, Directrice de la DGOS, Ministère de la Santé,
- Dr Christian Muller, Président de la Conférence Nationale des Présidents de CME de CHS et membres de la Conférence Nationale,
- Dr Franck Bellivier, Délégué Ministériel à la santé mentale et à la Psychiatrie,
- Dr Patrick Bouet, Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins,
- Dr Michel David, Président de la Fédération Française de la Psychiatrie,
- Mme Claude Finkelstein, Présidente de la FNAPSY,
- Mr Roger Amouroux, Représentant des Usagers, UNAFAM Lozère,
- Docteur Meissonnier, Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins,
- Mme la Présidente du Tribunal Judiciaire de la Lozère
- Association ADESM,
- FHF Occitanie.